

**PRIX DU PARLEMENT RÉCOMPENSANT UN(E) JEUNE ARTISTE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
DANS LE DOMAINE DES ARTS PLASTIQUES**

DESIGN

Le Parlement de la Communauté française récompense, chaque année, un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques*. Ce Prix est attribué successivement aux disciplines suivantes : sculpture et installation / peinture et dessin / photographie, image imprimée et art numérique / design.

Cette année, le Prix sera attribué dans la catégorie design.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le (la) candidat(e) n'aura pas atteint l'âge de 40 ans en date du 15 avril 2024 et a un lien avec la Communauté française de Belgique.

PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Chaque candidat(e), s'exprimant en son nom propre ou au nom d'un collectif - chaque membre du collectif doit remplir les conditions d'inscription -, soumettra **un dossier en version numérique, en un seul fichier sous format pdf**, comprenant une courte présentation de sa personnalité et de sa démarche artistique de maximum une page A 4 dans le domaine du design, ainsi qu'un portfolio présentant ses réalisations (minimum 3 et maximum 10).

Ce dossier s'appuiera sur des réalisations qu'il (elle) estimera les plus représentatifs de sa démarche, décrits par textes (la ou les techniques, le(s) matériau(x) utilisé(s), les dimensions), datés et accompagnés de documents.

Les thèmes ou sujets de recherches sont laissés au libre choix des candidat(e)s.

Le dossier ** devra contenir les coordonnées précises du (de la) candidat(e) en ce compris une copie d'un document d'identité, un n° de téléphone, une adresse e-mail et postale et son curriculum vitæ détaillé.

Le français sera la langue de présentation des dossiers sous peine d'irrecevabilité, toute autre langue pouvant être utilisée complémentairement dans la présentation.

Sur la base de l'examen des dossiers, le jury pourrait décider de rencontrer un(e) ou plusieurs candidat(e)s - pour un échange au cours duquel chacun(e) pourra développer le sens de sa (leur) démarche - et décidera de l'(des) artiste(s) éventuellement sélectionné(e)(s) pour une exposition et de la désignation du (de la) lauréat(e).

PRIX

La somme de **6.000 EUR** est octroyée au (à la) lauréat(e). En cas d'acquisition d'une des oeuvres de l'artiste primé(e) ou d'une représentation de celle-ci, les modalités d'acquisition sont fixées de manière contractuelle en concertation avec l'artiste.

Le jury pourrait décider de ne pas attribuer le Prix.

Le Prix ne peut être attribué plus d'une fois au (à la) même artiste.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS

Le dossier doit nous être envoyé uniquement en version numérique, sous un seul format PDF avant le 15 avril 2024 à 12 h au plus tard.

* Décret du 25 janvier 2007 instituant un prix du Parlement de la Communauté française de Belgique en vue de récompenser un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques.

** Le traitement des données à caractère personnel demandées ci-dessus par le Parlement se fonde sur le Décret du 25 janvier 2007 susmentionné et conditionne l'instruction du dossier du candidat. Retrouvez la politique de confidentialité du Parlement sur le site <http://www.pfwb.be>.

Le lien pour l'envoi du dossier est le suivant :

<https://tally.so/r/3y9kA0>

Aucune dérogation ne sera accordée pour la date et l'heure de réception des dossiers.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- le jury se réserve le droit de sélectionner un nombre limité d'artistes en vue d'organiser une exposition ;
- pour les artistes participant à l'exposition, à l'exception du (de la) lauréat(e), le Parlement prendra en charge des frais de production à concurrence de 500 € maximum par artiste sur base de pièces justificatives ;
- le (la) lauréat(e) s'engage à participer à l'exposition ;
- le transport aller/retour en Belgique ainsi que l'assurance des œuvres exposées sont pris en charge par le Parlement ;
- les candidat(e)s seront averti(e)s des décisions du jury par envoi postal et courriel ;
- le fait de se présenter au Prix entraîne pour le (la) candidat(e) l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement ; le présent règlement ainsi que le texte du décret instituant le Prix sont accessibles sur le site du Parlement : <http://www.pfwb.be>

COMPOSITION DU JURY

M. Matthieu Daele, membre du Bureau, président du jury ; Mmes les députées Françoise Mathieux, Veronica Cremasco et Marie-Martine Schyns, et MM. les députés Gaëtan Bangisa et Jori Dupont ; les membres de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts : Mme Nathalie Doyen et M. Bob Verschuere ; les critiques d'art et journalistes spécialisés : Mme Agnès Zamboni et M. Jean-Michel Leclercq ; et les membres compétents dans la discipline consacrée ou membres du corps enseignant : Mmes Charlotte Gigan et Marie Pok.

DÉLIBÉRATIONS ET PROCLAMATION

Le jury délibère à huis clos, à la majorité simple.

La proclamation du Prix aura lieu en décembre 2024.

RENSEIGNEMENTS

Amélie DELAUNOIS - 02/28.28.537 - pja@pfwb.be